



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique forestière

Question écrite n° 53392

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des organisations professionnelles de la forêt et du bois qui s'inquiètent du fait que l'examen du projet de loi d'orientation sur la forêt n'est toujours pas achevé par le Parlement, et qui souhaitent un véritable programme pluriannuel de reconstitution et de développement forestiers. Ces organisations considèrent qu'il y a urgence à agir afin de favoriser la reprise des investissements dans les forêts françaises, et il lui demande quelles suites il entend donner à leur proposition de mettre en place un fonds commun de placement et d'investissement forestier, lequel pourrait s'inspirer du modèle des fonds communs de placement à risque et des fonds communs de placement dans l'innovation.

Texte de la réponse

La reconstitution des peuplements sinistrés constitue un des volets majeurs du plan national pour la forêt française annoncé par le Premier ministre dès les 12 janvier et 3 février 2000. Une enveloppe de 6 milliards de francs sur dix ans est en effet prévue pour réaliser les opérations de nettoyage et de reconstitution de forêts publiques et privées sinistrées. Ce volet du plan d'aide a fait l'objet d'études scientifiques, techniques et économiques importantes et une circulaire du 31 août 2000 précise les modalités et les conditions d'attribution des aides correspondantes. Le programme a été accueilli avec un vif intérêt par la plupart des organisations professionnelles de la forêt et du bois sachant, d'une part, que les travaux peuvent être financés, de manière exceptionnelle, à hauteur de 80 % et, d'autre part, que le seuil de surface minimal du projet s'élève à un hectare. Les propriétaires de petites parcelles ont par ailleurs la possibilité de se regrouper pour atteindre ce seuil. En matière d'investissement forestier, les professionnels de la filière forêt-bois ne disposent pas de mécanisme financier adapté aux participants de ce secteur. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a annoncé, lors de l'examen en première lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi d'orientation sur la forêt au mois de juin 2000, la création d'un groupe de travail comprenant notamment des parlementaires afin de réfléchir aux dispositions législatives nécessaires à la mise en place de ce dispositif financier, de façon qu'il puisse être adopté en deuxième lecture. Certains professionnels préconisent, à ce titre, la mise en place d'un fonds commun de placement et d'investissement forestier s'inspirant notamment des modèles déjà existants dans d'autres secteurs. Les avantages et inconvénients d'un tel dispositif, eu égard notamment aux spécificités du secteur forestier, sont actuellement à l'étude sans qu'il puisse être préjugé, à ce stade, du type de dispositif qu'il sera en définitive proposé d'inclure dans le projet de loi d'orientation sur la forêt.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53392

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 novembre 2000, page 6286

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 50